



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Procès-verbal
du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	9	6

Date de la convocation : 14 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt et un novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Carine DUBOIS, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Nicolas SAETTLER	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian MOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

Absents : Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Luc FERRY, Nathalie FRAZO, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA

Secrétaire de séance : Nicole DAVICO-MELEK

Madame Nasma BOUTERA arrive en cours de séance et prend part au vote des délibérations à compter de la n° 100.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je voudrais me féliciter de dire que ce soir nous avons le quorum et de voir certains collègues élus que je n'avais pas vu depuis longtemps. Ce qui montre que nous avons raison de demander que les conseils soient tenus à partir de 17h30.

J'aurais une requête, si vous pouviez convoquer le prochain conseil municipal à 21h30 après le repas.

Intervention de Monsieur le Maire

21h30 pourquoi pas ! D'ici la prochaine fois, cela nous laissera le temps de réfléchir.

94 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES HORS TEMPS SCOLAIRE DU LYCEE MAURICE JANETTI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Intervention de Madame Michèle VENET

La convention était passée en conseil d'administration au Lycée Janetti le 26 juin 2025 pour une mise en place au 25 août 2025. Vous présentez une délibération à ce conseil municipal de novembre 2025, pourquoi avoir attendu novembre pour une convention signée en juin avec une application en août ? Cela veut-il dire que depuis tout ce temps, les activités se dérouleraient sans couverture légale ?

Pourquoi ne pas avoir proposé cette délibération au conseil du 24 juillet dernier avant le début de la période d'utilisation du gymnase puisque la convention a été votée en juin au Lycée. Vous préférez attendre ce conseil de novembre après huit semaines d'utilisation.

Intervention de Monsieur le Maire

Tout simplement parce qu'il est de tradition d'attendre que les associations démarrent leurs activités à la rentrée scolaire pour qu'elles expriment leurs besoins. Elles voient avec le service Sports et Associations quel est le volume horaire dont elles ont besoin chacune.

On totalise tout cela et on fait une convention avec la Région qui pour cette année correspond en 2003,05 heures pour l'ensemble de l'année multiplié par 7 € de l'heure. On verse 14 024,50 € à la Région pour la location des salles pour toutes les associations de Saint-Maximin qui les utilisent hors temps scolaire.

Intervention de Madame Michèle VENET

Je ne vois pas ce qui empêche. La convention a été signée fin juin, ce qui empêchait que vous la présentiez au conseil municipal de juillet pour ensuite valider les horaires des différentes associations.

Intervention de Monsieur le Maire

Qu'est-ce que cela changerait Mme VENET ?

Intervention de Madame Michèle VENET

Cela permettrait que tout le monde s'active dans des conditions de sécurité et de légalité.

Intervention de Monsieur le Maire

Cela se fait depuis de nombreuses années. On attend que la rentrée se fasse et on voit avec les associations.

On pourrait les solliciter plus tôt si cela vous fait plaisir. Mais les associations ne savent pas très bien au mois de juillet quels sont les volumes horaires dont elles auront besoin à la rentrée. On

peut tout faire et on peut chercher les points et les virgules, mais le résultat est là. Cela gêne qui ? De toute façon, c'est très bien que l'on passe une convention, la Région le fait aussi.

Il nous fixe leur tarif et, en fonction des besoins pour le Hand, ils ne savent pas si au mois de juillet ils auront une équipe de moins de treize ans ou une équipe de moins de quinze ans, ou s'il en aura deux ou combien il leur faudra de volume horaire.

Intervention de Madame Michèle VENET

La question que je me pose, c'est : si un accident entre la rentrée de septembre et maintenant, qu'est ce qui se serait passé ? Comment sont couvertes les associations dont vous parlez ?

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- D'approuver l'intérêt communal de l'occupation des différentes structures du lycée,
- D'approuver la convention et ses modalités telles que précitées,
- De l'autoriser à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire,
- D'établir la facturation en partie sur l'année 2025 et en partie sur l'année 2026.

Monsieur le Maire précise que les dépenses sont inscrites au BP 2025 et seront également proposées au BP 2026.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'intérêt communal de l'occupation des différentes structures du lycée,
- APPROUVE la convention et ses modalités telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire,
- ETABLIR la facturation en partie sur l'année 2025 et en partie sur l'année 2026.
- PRECISE que les dépenses sont inscrites au BP 2025 et seront également proposées au BP 2026.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

95 - DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR (CAF) ET LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et les communes membres concernées par la Convention Territoriale Globale, pour la période 2026-2029,
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE* le principe de conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et les communes membres concernées par la Convention Territoriale Globale, pour la période 2026-2029,
- *AUTORISE* Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférents.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

96 - DELIBERATION RELATIVE A LA RENONCIATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *D'approuver la renonciation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé pour les 33 DLA présentées,*
- *De l'autoriser, à signer tout document nécessaire se rapportant à ces affaires.*

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE* la renonciation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé pour les 33 DLA présentées,
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ces affaires.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

97 - DELIBERATION POUR ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE DEPENSE RELATIVE AU PAIEMENT DE LA PRESTATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N° 6 DU PLU

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de dépense liée au fonctionnement du service urbanisme :

- *Paiement de la prestation du commissaire enquêteur M. Bernard ARGIOLAS pour sa permanence et son rapport, dans le cadre de la modification n° 6 relative notamment au secteur de Mirade, pour un montant de 3 266€ TTC (UR250032)*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées*
- *De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses*

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées*
- *De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

98 - MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2025FSC09

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Pour le lot sur l'assurance des biens qui n'a pas été attribué, est-ce que le marché qui existait est toujours en cours ou il a expiré ?

Intervention de Monsieur le Maire

Non, il expire au 1^{er} janvier. Nous commençons à le traiter de gré à gré. Pas nous, mais celui qui nous assiste, pour essayer de trouver la meilleure offre. Sachant que nous avons des offres, mais, il y avait beaucoup d'exclusions sur un bon nombre de bâtiments de la mairie, ce qui était très préjudiciable. On a consulté notamment des sociétés britanniques. Ils sont en train d'essayer de faire un montage pour que l'on ait l'ensemble de nos biens soient quand même assurés. Et je ne peux pas en dire plus car je ne sais pas.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Depuis cette commission d'appel d'offres à laquelle j'ai participé, j'ai un peu creusé le sujet et je me suis posé la question du nombre des communes qui sont confrontées à ce genre de chose, et, d'après une étude que j'ai lue de l'AMF, c'est à peu près mille cinq cents communes qui ne sont plus assurées. Ce qui représente finalement que quatre à cinq % des communes de France, ce n'est pas si énorme que ça.

Et, je me suis posé aussi la question, des raisons pour lesquelles les assureurs, notamment la Société Mutuelle d'Assurance des collectivités locales qui est la spécialiste des collectivités locales des mairies, des départements et des régions, n'a pas accepté de nous assurer.

En général, c'est parce qu'effectivement, il y a des vétustés, mais aussi, parce qu'il y a tout simplement des préconisations qui peuvent être faites en matière de sécurité et quand elles ne sont pas faites, il ne prolonge pas les contrats, et parfois, même, il les résilie.

Et, à cette occasion d'ailleurs, nous sommes dans un bâtiment qui a eu une prescription de notre assurance il y a deux ans, pour tout simplement, des problèmes de sécurité électrique et qui n'ont pas été résolus, ces travaux. Ils n'ont pas été faits. Et nous allons avoir la même chose certainement dans des écoles et autres.

La solution pour pouvoir être assuré, c'est d'avoir des bâtiments qui sont en bon état d'entretien et ce n'est pas le cas à Saint-Maximin. Je pense qu'il va falloir et on verra bien dans quelques mois dans la campagne et peu importe la personne qui sera élue, elle sera confrontée à la remise en état et la mise en sécurité des bâtiments de la commune.

Un sinistre peut être extrêmement grave et peut aussi avoir des conséquences économiques et financières dramatiques pour la commune. Imaginez les chiffres, les zéros qui auraient derrière un sinistre majeur.

Déjà, dans un premier temps, je me suis renseigné, vu que 50% des cas, la Société Mutuelle des Assurances des collectivités locales acceptait de proroger pour un an un contrat en attendant un nouvel appel d'offres. Peut-être que cela tombera pour nous, en tous les cas, il y a peut-être des démarches à faire de ce côté-là.

Je pense aussi que si ces négociations doivent avoir lieu, on doit-être capable à l'égard des assureurs de s'engager sur un certain nombre de travaux de mise aux normes pour pouvoir être assuré, il faudra bien prendre des engagements. Effectivement, nous avons une sinistralité relativement forte.

L'incendie que nous avons eu dans nos écoles n'est pas neutre, par rapport à cela. Si les bâtiments étaient en meilleure sécurité peut être que nous aurions pu empêcher l'incendie, détecter les intrusions et nous aurions pu agir. La solution, dans tous les cas, elle est dans un meilleur entretien et un meilleur service rendu aux habitants.

Intervention de Monsieur le Maire

Effectivement, plus les bâtiments sont en bon état, moins il y a de risques. Ça c'est certain. Malheureusement, la Basilique c'est un gros risque et ça peut coûter très cher. Et il y a un bon nombre de bâtiments dans le centre ancien qui sont vétustes, dégradés et que les sociétés d'assurances veulent exclure. On est en plein dialogue. Les bâtiments, on ne les refera pas tous du jour au lendemain non plus. On verra bien ce qu'il en ressort des dialogues aujourd'hui avec les différentes sociétés d'assurance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *D'approuver la procédure de consultation régulièrement menée pour le marché public relatif au « Marché de prestations de services d'assurance pour la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume »,*
- *De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public relatif au « Marché de prestations de services d'assurance pour la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume » des lots 2 et 3 et tout document se rapportant à cette affaire,*
- *De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.*

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE la procédure de consultation régulièrement menée pour le marché public relatif au « Marché de prestations de services d'assurance pour la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume »,*
- *SUIT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public relatif au « Marché de prestations de services d'assurance pour la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume » des lots 2 et 3 et tout document se rapportant à cette affaire,*
- *DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

99 - CREATIONS DE POSTE

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Est-il possible de savoir de qui il s'agit ? ces deux postes.

Intervention de Monsieur le Maire

On vous le dira. Yannick Ventre et Corinne Oliverie

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

C'est un besoin, c'est un nouveau poste. C'est pourquoi ?

Intervention de Monsieur le Maire

Ce sont des gens qui changent de grade. Et quand ils changent de grade, il faut créer un nouveau poste au grade qu'ils prennent. Ce sont des gens qui sont déjà dans la collectivité.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Je les connais

Intervention de Monsieur le Maire

Yannick VENTRE n'y était plus, il avait demandé une mise à disposition depuis trois ans. Il reprend ses fonctions donc il faut recréer son poste.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à créer les postes ci-dessous :

Grade	Nombre de poste	Quotité
<i>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>	<i>Temps complet (35h)</i>
<i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>	<i>Temps complet (35h)</i>

Les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget de de la commune.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *AUTORISE Monsieur le Maire à créer les postes suivants :*

Grade	Nombre de poste	Quotité
<i>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>	<i>Temps complet (35h)</i>
<i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>	<i>Temps complet (35h)</i>

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

100 - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET 28H/SEMAIRE (80%) EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à transformer le poste ci-dessous :

DATE DE CREATION	INTITULE DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	PROPOSITION DE TRANSFORMATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE
01/01/2017	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	80% - 28h/semaine	100% - 35h/semaine

Les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget de de la commune.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE la transformation du poste suivant :*

DATE DE CREATION	INTITULE DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	PROPOSITION DE TRANSFORMATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE
01/01/2017	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	80% - 28h/semaine	100% - 35h/semaine

- *DIT que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget de de la commune*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

101 - ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2026-2027-2028

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *D'approuver le plan de formation 2026-2027-2028 tel qu'il a été présenté au Comité Social Territorial.*

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE le plan de formation 2026-2027-2028 tel qu'il a été présenté au Comité Social Territorial.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

102 - PARTICIPATION SANTE AU 1^{er} JANVIER 2026

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *D'accorder une participation financière aux bénéficiaires à hauteur de : 15 euros mensuels par agent,*
- *D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.*

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** *une participation financière aux bénéficiaires à hauteur de : 15 euros mensuels par agent,*
- **INSCRIT** *les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

103 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU VAR AU 1^{er} JANVIER 2026

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans,*
- *De l'autoriser à signer ladite convention de participation santé conclue par le CDG83 et la MNT, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- **ADHERE** *à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans,*
- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer ladite convention de participation santé conclue par le CDG83 et la MNT, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS ORALES

Le 13 novembre 2025, Madame Hélène NICOLAS du groupe « Démocratie et Transparence pour Saint-Maximin » a déposé le courriel contenant la question suivante :

- Une rénovation de la salle des fêtes est-elle prévue ? Notamment pour le chauffage. Comment se fait-il qu'il y fasse si froid depuis plusieurs mois ?

Réponse de Monsieur le Maire

En fait, le chauffage fonctionne. Mais, il y a une période d'inertie très longue, entre le moment où on utilise la salle des fêtes et le moment où on met en route le chauffage. C'est la raison pour laquelle lors du dernier conseil municipal il ne faisait pas chaud. Sinon le chauffage fonctionne.

La demande de Madame Hélène NICOLAS est inaudible

Le débat étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le 1^{er} décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Nicole DAVICO-MELEK

Le Maire,
Alain DECANIS

